Nations Unies A/HRC/DEC/56/116

Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-sixième session
18 juin-12 juillet 2024
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 11 juillet 2024

56/116. Renforcer les capacités de soutien du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, créé par la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme

À sa 35e séance, le 11 juillet 2024, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après :

« *Le Conseil des droits de l'homme*,

Rappelant sa résolution 26/9, en date du 26 juin 2014,

Prenant note du rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme sur les travaux de sa neuvième session[1], en particulier des recommandations qui y sont formulées aux alinéas c) et e) du paragraphe 31,

1. *Décide* qu'à partir de 2025 et pendant une période de trois ans, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme convoquera chaque année un maximum de dix consultations thématiques intersessions d'une journée entière, à Genève, avec l'assistance, si nécessaire, d'experts juridiques choisis par le Président-Rapporteur du Groupe de travail conformément à la recommandation formulée à la neuvième session du Groupe de travail, qui se tiendront selon des modalités hybrides, si l'Assemblée générale accepte de revenir à de telles modalités, afin d'examiner des groupes d'articles du projet d'instrument juridiquement contraignant en cours de négociation conformément au mandat que le Conseil a établi dans sa résolution 26/9 ;

2. *Décide également* qu'avant chaque session du Groupe de travail, le Président-Rapporteur communiquera un rapport de synthèse des consultations, en vue d'éclairer et de de faciliter les travaux de la session ;

[1] A/HRC/55/59.

Merci de recycler

3. *Prie le* Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer les capacités de soutien dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en lien avec les travaux relatifs à l'instrument juridiquement contraignant, notamment d'apporter l'assistance humaine, technique et financière supplémentaire nécessaire à la tenue des consultations intersessions susmentionnées ;

4. *Prie également* le Haut-Commissaire d'assurer la diffusion sur le Web des réunions annuelles du Groupe de travail ;

5. *Prie en outre* le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la suite donnée à la présente décision de procédure, afin qu'il examine l'éventuelle reconduction de celle-ci à sa soixante-cinquième session. ».

[Adoptée sans vote.]